



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 154-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.271

Déposée le : 24.08.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Bühler (Cortébert, UDC)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.09.2022

N° d'ACE : 1154/2022 du 9 novembre 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Marge de manœuvre à court terme du Conseil-exécutif et mesures réalistes à prendre pour atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ou de gaz dans notre canton au cours de l'hiver 2022-2023

Le 21 octobre 2021, nous avons déposé une interpellation intitulée « Marges de manœuvre et stratégie du Conseil-exécutif pour éviter ou atténuer d'éventuelles pénuries d'électricité ». Dans cette intervention, nous évoquions les risques de pénuries d'électricité rendus publics quelques jours auparavant par le conseiller fédéral Guy Parmelin, président de la Confédération pour 2021. À l'époque déjà, nous insistions sur une réalité aujourd'hui encore plus évidente qu'il y a un an, à savoir que notre pays et d'autres allaient au-devant d'années difficiles en matière d'approvisionnement en énergie électrique, cela en raison de la transition énergétique.

Le 1^{er} juin 2022, le Conseil-exécutif a répondu aux questions que nous avons posées dans le cadre de cette interpellation. Ses réponses sont substantiellement satisfaisantes, sauf partiellement celle qui a trait au potentiel de production d'énergie électrique d'origine hydraulique dans notre canton.

Depuis l'automne 2021, le risque de pénurie d'électricité dans notre pays a encore gagné en acuité. À ce premier risque s'ajoute désormais celui d'une pénurie de gaz lors de l'hiver 2022-2023, situation imputable à l'importante réduction de l'offre de gaz russe en direction de l'Allemagne.

Dès le mois de juillet 2022, le Conseil fédéral a alerté la population sur la nécessité impérieuse de se préparer à la pénurie d'électricité et de gaz. Le conseiller fédéral Guy Parmelin recommande instamment de moins chauffer les appartements. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga estime que la Suisse devra se rallier à la décision de l'Union européenne d'économiser 15 pour cent de la consommation de gaz dans les mois qui viennent. Simonetta Sommaruga a précisé que quelque 300 000 ménages se chauffent au gaz en Suisse. « Si une pénurie de gaz et d'électricité devait se produire, l'énergie serait d'abord rationnée

dans l'artisanat et l'industrie », prévient-elle, soulignant que le Conseil fédéral veut épargner les ménages le plus longtemps possible, ce qui, quelques semaines après ces affirmations, ne semble plus possible.

Parfait représentant de l'officialité de notre pays, Benoît Revaz, directeur de l'Office fédéral de l'énergie, vient de déclarer : « Nous vivons la première crise énergétique mondiale avec l'Europe dans son épicerie, une Europe particulièrement touchée en raison de la guerre en Ukraine. Et si l'Europe est touchée, la Suisse l'est également. »

Michael Frank, directeur de l'Association des entreprises électriques suisses (AES) affirme sans détour que « le risque de pénurie d'électricité est réel et important ».

Urs Meister, directeur de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) prévoit une hausse de 20 pour cent des prix de l'électricité en 2023.

L'ancien conseiller d'Etat et aux Etats bernois Werner Luginbühl, président de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), prévoit des coupures d'électricité d'ici quelques mois et conseille de prévoir un stock de ... bougies !

Le 24 août 2022, le Conseil fédéral a présenté sa stratégie visant à endiguer les effets d'une pénurie de gaz. Notre pays ne disposant pas de cette source d'énergie, des restrictions visant à réduire la demande pourraient être imposées à la population et aux gestionnaires de bâtiments publics.

Dans ce contexte difficile en matière d'approvisionnement en électricité et en gaz, la Confédération, en collaboration avec l'économie, prépare actuellement une campagne visant à réduire la consommation d'énergie au niveau national. Il est normal qu'il en soit ainsi, car c'est la Confédération qui est prioritairement responsable d'assurer à nos ménages et à nos entreprises un approvisionnement suffisant en énergie. Les entreprises qui produisent et qui vendent de l'électricité jouent également un rôle plus important que les cantons dans ce domaine. Il en est d'ailleurs de même de celles qui stockent et qui vendent du gaz dans notre pays.

Vu ce qui précède, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'appartements sont-ils chauffés au gaz dans notre canton ?
2. Existe-t-il des locaux de l'administration cantonale ou des institutions parapubliques qui sont chauffés au gaz, et si oui, combien ?
3. Combien d'appartements et de locaux, parmi ceux mentionnés dans les deux questions précédentes, pourraient-ils être chauffés par une autre source d'énergie à court terme ?
4. De quelle marge de manœuvre, même restreinte, le canton dispose-t-il à court terme pour endiguer à la marge une éventuelle pénurie d'électricité survenant l'hiver prochain en territoire bernois ?
5. De quelle marge de manœuvre, même restreinte, le canton dispose-t-il à court terme pour endiguer à la marge une éventuelle pénurie de gaz survenant l'hiver prochain en territoire bernois ?
6. Quel impact probable l'augmentation presque certaine du prix de l'électricité et du gaz aura-t-elle sur le budget cantonal de 2023 ?
7. Quel dialogue le Conseil-exécutif entretient-il déjà et pense-t-il approfondir avec les principaux fournisseurs d'électricité et de gaz concernés pour trouver des solutions

pratiques visant à éviter ou du moins à atténuer une éventuelle pénurie d'électricité et de gaz l'hiver prochain ?

8. Quand et comment le Conseil-exécutif envisage-t-il d'informer la population bernoise relativement aux mesures qui seront prises pour éviter ou atténuer une éventuelle pénurie d'électricité et de gaz dans notre canton ?
9. Dans quelle phase se trouve la procédure relative au projet de rehaussement des barrages du Grimsel et quelle est la position du Conseil-exécutif relativement aux lenteurs et aux incertitudes qui entourent la réalisation de ce projet ?

Motivation de l'urgence : la quasi-certitude que notre canton sera confronté à des pénuries d'électricité et de gaz au cours de l'hiver 2022-2023 justifie à elle seule l'urgence de cette interpellation.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 :

Sur la base des données issues du contrôle des installations de combustion (état à la mi-août 2022), près de 29 000 installations de combustion alimentées au gaz sont en service dans le canton de Berne, la plupart pour le chauffage. Ces chiffres ne permettent pas de savoir combien d'appartements sont concernés. On peut toutefois supposer que le nombre d'appartements chauffés au gaz est nettement plus élevé.

Question 2 :

Oui, en tout 75 sites appartenant au canton sont chauffés au gaz. Par ailleurs, des objets loués sont également en partie chauffés au gaz. Nous ne disposons pas de données énergétiques sur les locaux des institutions parapubliques.

Question 3 :

Il n'est pas possible de répondre à cette question. Le remplacement à court terme d'un grand nombre d'installations de combustion alimentées au gaz par des chauffages alimentés par une autre source d'énergie semble irréaliste compte tenu des délais de livraison actuels des pièces des installations et de la charge de travail élevée de la main-d'œuvre spécialisée. Un changement n'est envisageable que pour les sites équipés d'un brûleur bicom bustible. Pour les bâtiments à usage cantonal appartenant au canton et équipés d'une installation bicom bustible, les utilisateurs sont responsables de la commutation du gaz au mazout. C'est le cas par exemple du site de la caserne, pour lequel la commutation sur le mazout a été effectuée.

Questions 4 et 5 :

En Suisse, l'approvisionnement en énergie est en premier lieu l'affaire du secteur de l'énergie et est réglementé au niveau national. Si, malgré les mesures prises par le secteur de l'électricité, la sécurité et le caractère abordable de l'approvisionnement en électricité devaient être menacés à moyen ou long terme, la Confédération, en collaboration avec les cantons et les organisations économiques, créerait les conditions-cadres appropriées.

Au vu de la menace d'une pénurie d'électricité et de gaz, la Confédération a préparé un train de mesures qu'elle pourra ordonner si la situation l'exige. L'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise est responsable de l'exécution technique de ces mesures dans le domaine de l'électricité. Dans le domaine du gaz, c'est l'Organisation d'intervention en cas de crise pour l'approvisionnement en gaz (OIC Gaz) qui assume ce rôle. Les deux organisations dépendent de l'Approvisionnement économique du pays. Elles interviennent sur ordre, en cas de pénurie d'électricité ou de gaz. En raison de la forte interconnexion des réseaux d'électricité

et de gaz, il n'est pas possible de décider de mesures dans ces domaines uniquement pour le canton de Berne.

Le Conseil-exécutif tient toutefois à utiliser de manière optimale les marges de manœuvre limitées dont il dispose afin que le canton de Berne soit préparé du mieux possible aux évolutions de l'hiver prochain. Il a ainsi mis en place comme première mesure un état-major spécial pénurie d'énergie OCCant. Toutes les Directions, les offices clés de l'administration cantonale, les services parlementaires, les hautes écoles et différents partenaires externes tels que le groupe de l'Île et la centrale d'appels sanitaires urgents ainsi que les communes y sont représentés. Par ailleurs, le canton de Berne a adhéré à l'Alliance pour les économies d'énergie du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) par arrêté du 14 septembre 2022.

Sur proposition de l'état-major spécial pénurie d'énergie OCCant, le Conseil-exécutif a adopté le 21 septembre 2022 les premières mesures visant à faire des économies d'énergie au sein de l'administration cantonale et à contribuer ainsi à réduire la probabilité de survenue d'une pénurie d'énergie en hiver. Parmi elles figurent l'abaissement de la température dans les espaces intérieurs, le renoncement à l'eau chaude et aux éclairages extérieurs non pertinents pour la sécurité, l'optimisation du réglage des appareils de chauffage ainsi que des systèmes de production d'eau chaude, de ventilation et d'éclairage, ainsi que des mesures que les collaboratrices et collaborateurs cantonaux devront mettre en œuvre individuellement.

Le 5 octobre 2022, le Conseil-exécutif a adopté un deuxième train de mesures, qui concerne cette fois le domaine de la formation. Il faut s'attendre à ce que d'autres trains de mesures suivent d'ici à ce qu'il soit répondu formellement à l'interpellation.

Question 6 :

La plupart des immeubles disposent de contrats d'approvisionnement à long terme ou sont couverts par l'approvisionnement de base. Les hausses de prix attendues pour l'électricité et le gaz n'auront donc qu'un impact négligeable sur le budget.

Question 7 :

Le Conseil-exécutif a mené des discussions avec les principaux fournisseurs d'énergie sur la situation attendue en matière d'approvisionnement et les éventuelles mesures à prendre pour l'hiver prochain. Afin d'éviter autant que possible une situation de pénurie, les prescriptions et recommandations de la Confédération doivent être communiquées et mises en œuvre de manière coordonnée. En outre, les mesures décidées pour l'administration cantonale doivent si possible être également appliquées par les milieux économiques.

Question 8 :

C'est en premier lieu la Confédération qui prend des mesures en lien avec une éventuelle pénurie d'électricité et de gaz. L'information passe donc aussi d'abord par les canaux de communication de la Confédération. Au niveau cantonal, un site Internet central a été créé. Instrument de communication essentiel, il contient des informations actuelles fournies par les autorités cantonales sur le risque de pénurie d'électricité et de gaz. Il aborde en particulier les thèmes de l'évaluation de la situation, des économies d'énergie, des mesures prévues et des règles de comportement ».

Pénurie d'énergie (be.ch).

Question 9 :

La réalisation de ces projets revêt en principe un grand intérêt pour le Conseil-exécutif. Ce dernier prévoit d'adapter le plan directeur cantonal aux exigences du Tribunal fédéral en faisant passer dans la catégorie « coordination réglée » les projets de nouvelle centrale électrique en

aval du glacier de Trift et de rehaussement du barrage du Grimsel. Il prévoit également de rajouter dans le plan directeur, avec le statut d'information préalable, le rehaussement du barrage de l'Oberaar. Le gouvernement bernois a ouvert la procédure de participation et de consultation sur ces actualisations du plan directeur. Le délai courait jusqu'au 15 septembre 2022. En raison de l'arrêt du Tribunal fédéral du 4 novembre 2020 (1C_356/2019), une nouvelle demande de modification de la concession de Kraftwerke Oberhasli AG est en outre nécessaire pour le rehaussement du barrage du lac du Grimsel.

Destinataire

– Grand Conseil